

prières selon l'ordre indiqué dans le Manuel du Culte perpétuel. Elles doivent aussi se faire les ardentes propagatrices de ce Culte béni et se trouver autant d'Adoratrices que possible pour leurs heures respectives.

8° Les personnes qui désirent contribuer à couvrir les frais de l'illumination de l'autel pendant les heures d'adoration, sont priées de déposer leurs offrandes dans le tronc du Trésor du Cœur de Jésus, dont il a été question plus haut.

#### VI.—Exercices de l'Heure d'adoration.

On trouvera en détail dans le Manuel du Culte perpétuel les exercices de l'Heure d'adoration ; qu'il nous suffise d'en indiquer ici les lignes principales.

L'Heure est divisée en trois parties :

Pendant la première partie, après quelques prières préparatoires (les actes de foi, d'espérance, de charité et de contrition et une antienne au Saint-Sacrement), l'on récite en chœur le *Petit Office du Sacré-Cœur*, que l'on fait suivre d'un acte d'amende honorable.

La deuxième partie se passe en silence : c'est le moment de l'entretien intime avec notre divin Sauveur, de la rénovation des promesses du baptême et des vœux que l'on pourrait avoir faits.

Pendant la troisième partie, l'on récite le chapelet à haute voix, l'on fait diverses prières pour le Souverain Pontife, le clergé, les pécheurs, les malades, les associés du Culte perpétuel, les âmes du purgatoire, et l'on termine par un acte de consécration au Sacré-Cœur.

Elles sont bien courtes ces heures d'adoration pourtant si bien remplies ! Qui pourra dire les bénédictions qu'elles attirent sur les associés, sur leurs familles et sur la paroisse tout entière ! Qui ne se sentirait porté à y prendre part !

#### VII.—Erection de la Confrérie du Sacré-Cœur et son Affiliation à l'Archiconfrérie du même nom.

MM. les Curés et MM. les chapelains des Communautés, Collèges, Couvents, qui désireraient établir canoniquement